



Délibération n° 2013-70

Conseil d'administration du 20 décembre 2013

Objet : Démarche de prévention pour la préservation de l'autonomie en partenariat avec la CNAV : enveloppe 2014 consacrée aux actions de communication.

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSE

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités,

Vu l'article 71 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour proposer au conseil d'administration les orientations du Fonds d'action sociale (FAS),

Vu la délibération n°2012-12 du 30 mars 2012 par laquelle le conseil d'administration donne son accord pour une expérimentation à partir du 2^{ème} semestre 2012 portant sur la mise en œuvre de nouvelles modalités d'attribution de l'aide ménagère et d'une démarche de prévention pour la préservation de l'autonomie dans le cadre d'une convention avec la CNAV prévoyant les financements pour le bilan global et pour les ateliers du « bien vieillir » sur la base d'une enveloppe annuelle arrêtée chaque année par le conseil d'administration, au prorata du nombre de retraités sur la zone géographique,

Vu la convention cadre avec la CNAV signée le 5 juillet 2012 qui précise les engagements réciproques, que la CNRACL pourra participer aux travaux engagés dans le cadre du projet conduit avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), et dans le cadre d'actions collectives de prévention que la CNRACL réglera annuellement aux structures inter-régimes une participation financière au prorata du nombre de ses retraités sur zone, sur la base d'une enveloppe arrêtée annuellement par le conseil d'administration de la CNRACL,

Vu la délibération n°2013-65 du 27 septembre 2013 relative à la démarche de prévention de l'autonomie en partenariat avec la CNAV : enveloppe 2014 consacrée aux ateliers du « bien vieillir » et action de communication,

Vu l'avis favorable de la commission de l'action sociale, réunie le 19 décembre 2013,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, délibère dans le cadre de la démarche de prévention pour la préservation de l'autonomie en partenariat avec la CNAV/ l'INPES et, décide d'une enveloppe d'un montant maximum de 50 000 € pour les actions de communication sur le « Bien vieillir », susceptibles d'être réalisées en 2014.

Bordeaux le 20 décembre 2013

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres